

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 8 février 2021** à compter de **18 h 15**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
4. DEMANDE AU MTQ - RÉTROCESSION DES VOIES DE SERVICE DE L'A-20
5. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-02-012

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 12 février 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus tel que requis et le quorum est respecté.

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 18 h 18.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-02-013

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Tel que spécifié dans l'avis de convocation de cette séance, l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2021-02-014

3 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que soit approuvé les dépenses au montant de 61 466,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-02-015

4 - DEMANDE AU MTQ - RÉTROCESSION DES VOIES DE SERVICE DE L'A-20

ATTENDU Que les lots 5 133 042, 5 133 043 et 5133 096 du cadastre du Québec incluent l'autoroute Jean-Lesage (A-20) ainsi que des voies de desserte et qu'ils sont la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU Que les voies de desserte en question, soit le chemin du Crépuscule, le chemin de l'Industrie et la rue Nobel, sont situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU Que la Municipalité assure l'entretien et les réfections de l'ensemble des infrastructures reliées à ces voies de desserte tant au niveau des conduites que du pavage, et ce, à ses frais depuis de très nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de rétrocéder à la Municipalité la propriété des voies de desserte longeant l'autoroute Jean-Lesage (A-20) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, savoir le chemin du Crépuscule, le chemin de l'Industrie et la rue Nobel.

Le cas échéant, d'autoriser le maire et la directrice générale secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser par écrit aux membres du Conseil municipal leurs questions concernant les points à l'ordre du jour.

2021-02-016

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 18 h 23.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 8 février 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire